

par des mots, et, comme le chien de la fable, ils ont constamment abandonné la proie pour courir après l'ombre.

Ils ne se sont point aperçus que ces définitions différentes de la souveraineté dérivait toutes de l'ancienne définition de la loi dont on disait aux beaux jours de la monarchie qu'elle était l'expression de la *volonté* du souverain.

Or, dans ces temps malheureux, le souverain s'appelait le roi.

Donc, *la loi devait être l'expression de la volonté du roi.*

Depuis, les républicains ont accepté le principe et l'ont façonné à leur usage particulier. Partout où la souveraineté royale a disparu, elle a été remplacée par la souveraineté collective de la nation, et dans le nouvel ordre de choses le souverain s'est appelé le peuple.

Donc, dirent les républicains, imitant en cela la logique de leurs prédécesseurs, *la loi sera désormais l'expression de la volonté du peuple.*

Ignorans ou aveugles, ils ne se sont point aperçu qu'à part la différence dans le nombre des volontés, les deux systèmes sont parfaitement identiques quant au fond. De part et d'autre l'erreur est égale: savoir, que la loi est l'expression d'une volonté, tandis qu'elle doit être le résultat d'un fait.

Faire dépendre, en effet, la souveraineté d'une volonté plus ou moins largement exprimée, n'importe, c'est toujours continuer, bien que sous une autre forme, les déceptions machiavéliques du régime monarchique. Entre ces deux mots la *volonté* et le *fait*, il y a cette différence immense que le fait s'impose par lui-même, par la logique de sa seule puissance, tandis que la volonté ne saurait le faire sans le secours de la force. Or, tant qu'il n'y aura pas révolution radicale, le monde obéira toujours à cette impulsion suprême, et nous nions qu'il y ait eu jusqu'à ce jour de véritable révolution, nous ne dirons pas seulement au Mexique, mais même en Europe, même en France.

Expliquons bien notre pensée.

Chaque fois que dans un cas physique, intellectuel ou moral, nos idées, par suite des observations que nous avons faites, changent du tout au tout, ce mouvement de l'esprit doit s'appeler à notre sens une *révolution*, mais s'il n'y a eu qu'extension ou modification dans nos idées, c'est seulement un *progrès*.

Ainsi, pour citer un exemple à l'appui de notre théorie, le système de Ptolémée fut un progrès en astronomie, mais celui de Copernic fit une révolution.

De même au Mexique, en 1856, il y eut comme en France, en 1789, *bataille et progrès*; de révolution il n'y en eut pas, et c'est ce que nous allons établir en quelques mots.

Le peuple, de part et d'autre, victime de l'égoïsme des classes privilégiées, crut se délivrer à jamais en déclarant que lui seul était souverain: cela est vrai.

Mais qu'était en France la monarchie?

—La souveraineté d'un homme.

—Qu'est ici la démocratie?

—La souveraineté de la majorité nationale.

Donc, c'est toujours, ici aussi bien que là bas, là bas aussi bien qu'ici, *la souveraineté de l'homme*

mise à la place de la souveraineté de la loi; la souveraineté de la volonté mise à la place de la souveraineté de la raison; en un mot, les passions à la place du droit.

Sans doute, lorsqu'un peuple passe de l'état monarchique ou oligarchique à la démocratie il y a progrès, parce qu'en multipliant le souverain on offre plus de chances à la raison de se substituer à la volonté, mais on ne saurait dire qu'il y a révolution parce que le principe auquel il obéit reste toujours le même.

Les mouvemens de 89 et de 93 en France, et celui de 1856 au Mexique, étaient des mouvemens essentiellement politiques. Parmi les hommes qui, des deux côtés de l'Atlantique, ont pris le plus de part aux événemens dont il s'agit, il n'en est pas un, peut-être, qui n'ait obéi, sans s'en douter, ici, à un mouvement imprimé aux idées par les intérêts créés par la loi du 25 Juin; là bas, à des intérêts identiques créés également par la nationalisation immédiate des biens du clergé. Mais pour ne parler en ce moment que de la France, personne, à l'exception de Marat, de Robespierre et de Saint Just, n'avait une intuition, quelque vague qu'elle fût, de ce que les citoyens de la grande République du Nord nomment avec tant de raison le *self government*, c'est-à-dire, la souveraineté directe par la réduction, par l'annihilation progressive du principe d'autorité et de l'institution de l'Etat.

Malheureusement Marat, Saint Just et Robespierre, lui-même, n'avaient, ainsi que nous venons de le dire, qu'une idée vague de ce dogme philosophique des temps modernes. C'est pour cela qu'ils n'ont rien pu formuler; et Robespierre, tout en partageant en grande partie les idées de Marat, ne les croyait cependant pas réalisables sur l'heure. La constitution de 1793, discutée et votée sous son inspiration, décida seulement par son article VII, que les lois, *proposées* par le corps législatif, *seraient acceptées par le peuple*. C'était poser le principe de la souveraineté directe et ne s'arrêter que devant ce que le législateur considérait comme les impossibilités matérielles du moment. En d'autres termes, c'était la transition forcée entre le passé et l'avenir, et la constitution mexicaine de 1857, en déclarant par une disposition transitoire que la nouvelle charte serait présentée avec toute la solennité possible à l'acceptation du peuple, a proclamé le même principe, mais a négligé de lui rendre hommage dans ses conséquences.

En cela encore les constituans obéissaient à une impulsion étrangère, à une impulsion dont ils ne cherchaient pas même à se rendre compte. C'est que le mouvement qui avait mis fin à la dictature de Santa-Anna, au lieu d'être simplement une protestation de la classe asservie contre la classe privilégiée, était au contraire un mouvement essentiellement social. C'était le cadavre de Lazare soulevant la pierre soudée depuis si longtemps sur son sépulcre, pour venir demander aux heureux de la terre sa part du festin; l'anathème partant d'en bas pour venir jusqu'aux marches du palais national demander compte du sang versé d'Abel, et s'appêtant, pour

l'obtenir, à bouleverser l'économie entière de la vieille société espagnole.

En un mot, la souveraineté comme la loi s'était constamment tenue dans la volonté, et elle avait eu pour conséquence logique le *despotisme*: à partir de la révolte d'Ayutla, elle devait, à moins de rétrograder, s'incarner dans le fait, et ouvrir ainsi l'ère de la liberté.

L'oubli de cette vérité si simple, si naturelle, si vraie, — *La loi devrait s'incarner dans le fait*, — est une des causes principales des déceptions que la démocratie éprouve tous les jours. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe ici.

Dans la République, en effet, telle que l'ont comprise ses parains de 1857, la souveraineté a-t-elle les moyens légaux de se manifester dans toute sa puissance?

—Non, pas plus qu'elle ne les avait sous l'empire de la régence espagnole.

—Etouffée dans les langes d'une législation écrite, ce qui, nous le prouverons bientôt, équivaut à la négation même de sa puissance prétendue, peut-elle au besoin se mouvoir, parler, agir spontanément, sans danger pour ce qu'on appelle l'ordre et la tranquillité du pays?

—Non, mille fois non, pas plus qu'au plus beau temps du régime espagnol.

—Qu'est-elle donc!

—Une fiction et rien de plus, une fiction qui consiste à nommer tous les deux ans des mandataires (art. 52); tous les quatre ans le président de la République (art. 75 et 78); et mandataires et président une fois élus, deviennent aussitôt des maîtres tout puissans.—Une heure de liberté tous les deux ou quatre ans, et uniquement encore pour se choisir des maîtres!..... amère dérision!

La véritable souveraineté du peuple est donc en ce moment morte, bien morte, très-morte. Les constituans de 1857, sans le vouloir sans doute, ont couché pieusement son cadavre dans un cercueil, et pour satisfaire les exigences de ceux qui n'y regardent pas de trop près, ils ont écrit sur son couvercle en gros caractères le mot suivant: *Constitution!*

Eh bien! voyons cette constitution, et de notre examen ressortira avec plus de force encore, du moins nous l'espérons ainsi, l'identité de ces deux termes: *Souveraineté du peuple*.—*Liberté*.

La Constitution de 1857 est contenue toute entière pour nous dans la déclaration suivante qui fait l'objet de son article 39.

La soberanía nacional reside esencial y originariamente en el pueblo. Todo poder público dimana del pueblo y se instituye para su beneficio. El pueblo tiene, en todo tiempo, el inalterable derecho de alterar ó de modificar la forma de su gobierno.

Ce qui signifie, si nous comprenons bien la valeur des mots, que le peuple a le droit, chaque fois qu'il le juge convenable, d'ordonner à ses représentans de changer tel ou tel article de sa constitution, d'en supprimer tel autre, d'y ajouter encore tel autre, et que ceux-ci, à leur tour, sont tenus de s'incliner devant ses ordres souverains, sous peine de commettre un abus de pouvoir et de tomber, *ipso facto*, sous les prescriptions de l'article 103.

tères. Tous les soirs, légère comme une ombre, elle fuyait au jardin, elle se jetait dans une tonnelle de chèvrefeuille, et là, cachée à tous les regards; elle s'abandonnait au cours des flottantes rêveries. En vain elle essayait d'entendre les voix de son âme: ces voix étaient confuses comme les rumeurs lointaines.

En passant un matin par la chambre de madame de Vermand, elle entrevit dans l'alcôve, à la tête du lit, un gracieux portrait d'enfant, dont le regard la suivit jusqu'à la porte. Cette blonde et souriante image se grava aux abords de son âme. Dans son amour de toutes choses, elle n'avait rien étreint; ses yeux, toujours ravis, n'avaient pas cessé d'errer: les bras long-temps ouverts se refermèrent; les yeux se reposèrent;—alors, dans ses rêveries confuses et voilées, elle voyait apparaître une blonde chevelure, une bouche qui souriait, un regard attrayant—comme on voit au travers des vapeurs du matin apparaître çà et là un bouquet d'arbres, une roche de la montagne, une volée de ramiers;—alors elle saisit

sait déjà les formes encore incertaines de ses songes bleus; elle avait senti que son cœur battait plus vite à la porte de la chambre de madame de Vermand; toutes ses espérances, toutes ses illusions allaient voltiger autour du portrait; c'était la lumière scintillant dans la nuit, la lumière où les pauvres phalènes allaient brûler leurs ailes de gaze.

Cet enfant blond qui avait un sourire pour tout le monde, était le seul débris de la famille de Vermand:—c'était Olivier. Il finissait alors ses études à Paris. Suzanne se souvenait vaguement de l'avoir vu autrefois à Valvert, soit dans le piteux char-à-bancs du château, soit à l'église, dans la chapelle où s'isolait la noble famille; mais ce n'était encore qu'un enfant, tandis qu'au temps où l'orpheline adorait son image, il était devenu un homme accompli ayant passé par tous les sentimens de la vie humaine. Aux fleurs de son teint, à la souplesse et à l'abondance de ses cheveux, on devinait pourtant qu'une grande passion ne l'avait point ravagé. Il s'était surtout

épris des filles d'opéra; il avait cherché l'amour dans des cœurs déserts; il avait vainement gaspillé les trésors de son âme. Après les filles d'opéra, ce qui comptait le plus au monde était son costume d'opéra—car Olivier était une de ces natures irrégulières et faibles, s'effrayant des grandes choses et se laissant aller au chant qu'aux frivolités mondaines. Ainsi, au lieu de songer aux gloires de l'empire, il ne songeait qu'à vaincre dans l'amour. N'avait-il pas raison?—N'est-elle pas plus belle là que dans la guerre?

II.

On se lasse de tout dans la vie, surtout des amusements et des jeux de l'amour. Olivier s'empara de ses fugitives conquêtes, et d'ailleurs, souvent rappelé en Normandie par madame de Vermand, il dit un jour adieu à Paris, à ses fêtes, à ses femmes, à ses plaisirs, et le lendemain il fut de retour à la ferme. C'était à la nuit tombante.

(A continuer.)